



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin 2021 à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 juin 2021.

Liste des Vice-Présidents présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021_06_04

Objet : Convention d'adhésion au service Mission d'Intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à la loi susvisée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, une convention dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, doit être établie entre le SIMOUV et le Centre de Gestion du Nord.

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition des agents de remplacement, les fonctions confiées à ces derniers, la rémunération ainsi que les modalités de remboursement au Centre de Gestion du Nord.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord portant sur l'adhésion au service mission d'intérim territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de cette dernière,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord portant sur l'adhésion au service mission d'intérim territorial,**
- **d'autoriser ~~M~~ Monsieur le Président à signer ladite convention et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de cette dernière,**
- **d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré en séance

Le 16 juin 2021

Le Président du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 860 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 63 21

Guy MARCHANT

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.